

Kani-Kéli le 17 mai 2016

Le Collectif du village de Kani-Kéli

**Objet : Demande de faire partir les clandestins de votre maison de vos terrains.**

Monsieur, Madame,

**Les habitants de Kani-Kéli, organise une expulsion le 5 juin 2016 pour faire partir tous les clandestins de toutes nationalités du village de Kani-Kéli.**

**Si vous hébergez ou vous avez donné un terrain aux clandestins pour construire des bangas, les habitants de Kani-Kéli, vous demande de faire partir les clandestins de chez vous.**

**Si vous ne voulez pas faire partir les clandestins de chez vous avant le 5 juin 2016, votre nom sera inscrit sur la liste des gens qui hébergent des clandestins dont aide au séjour des étrangers en situation irrégulière.**

**Cette liste sera envoyée à Monsieur le Maire de la commune de Kani-Kéli, à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Mamoudzou et à la gendarmerie.**

**Rappel des sanctions qui peuvent avoir les personnes qui aident des clandestins :**

- L'interdiction de séjour pour une durée de 5 ans au plus.
- La suspension du permis de conduire pour une durée de 5 ans au plus et cette durée peut être doublée en cas de récidive.
- L'interdiction d'exercer une activité professionnelle pour une durée de 5 ans au plus et toute violation de cette interdiction sera punie d'un emprisonnement de 2 ans et d'une amende de 30 000 Euros.
- L'interdiction du territoire français pour une durée de 10 ans au plus. Après cette condamnation, le condamné est reconduit à la frontière.